

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2025/55

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code du Commerce ;

VU les lois et les instructions sur les voiries publiques

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté municipal n°2024/56 portant réglementation d'occupation temporaire du domaine public en date du 5 février 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal pour l'année 2025 ;

VU la demande en date du 1^{er} novembre 2025 par laquelle **Monsieur David ROCH-REFIEUNA**, représentant du magasin « ALLEMOND SPORT » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur David ROCH-REFIEUNA est autorisé à occuper 60 m² du trottoir devant son magasin situé « 485 route des Fonderies Royales » en vue d'installer du mobilier constituant son commerce, comprenant :

- 3 stores-bannes
- 2 éclairages,
- 4 jardinières,
- 1 râtelier vélo 5 places,
- 4 portants pour vêtements,
- 1 barnum amovible,
- 1 container de 6 m²

Une vérification sera réalisée par un agent assermenté.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026.

La présente autorisation est personnelle et incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances fixées annuellement par le Conseil Municipal pour l'année 2025.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est alors à adresser au Maire et fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire, Le Gardien de Police Municipale, le responsable des services techniques municipaux, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg d'Oisans et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, les demandeurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu indiqué à l'article 1 par le permissionnaire.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Allemond, le 13 novembre 2025

Le Maire,



Alain GINIES



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administrative de Grenoble dans les 2 mois à partir de sa publication.



Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés

**Berger
Levrault**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE ALLEMONT

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **AR_ODP_2025_55**
Objet : **AR ODP 2025 55 terrasse Allemond Sports**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2025-11-13 00:00:00+01**
Nature de l'acte : **Actes réglementaires**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé**
Identifiant unique : **038-213800055-20251113-AR_ODP_2025_55-AR**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-213800055-20251113-AR_ODP_2025_55-AR-1-1_0.xml	text/xml	869 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ar odp 2025 55.pdf Nom métier : 99_AR-038-213800055-20251113-AR_ODP_2025_55-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	714 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 novembre 2025 à 14h31min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 novembre 2025 à 14h31min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 novembre 2025 à 14h31min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 novembre 2025 à 14h31min40s	Reçu par le MI le 2025-11-14

